



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 47177

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le non-remboursement des visites médicales demandées par la commission médicale d'examen pour la délivrance et le maintien du permis de conduire. Ainsi, lui cite-t-il le cas d'un jeune homme, gravement blessé lors d'un accident de la route et qui a été examiné par un médecin spécialisé en neurologie. Les frais de consultation se sont élevés à 300 francs à la charge du patient. Sans remettre en cause le bien-fondé de ces examens qui sont obligatoires, notamment pour les personnes gravement accidentées et qui souhaitent reconduire, il lui demande cependant quelles mesures pourraient être envisagées afin de limiter la charge financière que doivent supporter ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47177

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 203